

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le lundi 21 mars, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme CORNUAULT-PARADIS, Maire.

Etaient présents, les Conseillers municipaux suivants :

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mme CHAUVET Annie, M. PINEAU Jean-Louis, Mme MEUNIER Magalie, M. GOUBEAU Jean-Paul (Adjoint), M. PASQUIER Thierry, Mr BLOT Philippe, Mr ADOLPHE Thierry, Mme RICHAUD Béatrice, Mme BARRÉ Bérangère, Mme SIMON BOULAIN Christelle, Mme GUILBAULT Marie-Pierre.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr MÉNARD Cyril (donne pouvoir à Mme BARRÉ Bérangère), Mme RAVELEAU Frédérique.

Madame Le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions à poser ou remarques à formuler, portant sur le procès-verbal établi pour la séance du 15 février 2022.

Aucune observation n'étant émise, ce procès-verbal donne lieu à une adoption à l'unanimité et les conseillers procèdent à la signature du registre.

Cette formalité achevée, Madame le Maire entame l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

D020-2022**Approbation du compte de gestion 2021****Budget principal**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D020_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D021-2022**Approbation du compte administratif 2021****Budget principal**

Sous la présidence de Mme CHAUVET Annie, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Excédent reporté	503 325.61 €
Dépenses	1 085 969.54 €

Recettes	1 340 609.84 €
Excédent de clôture :	784 965.91 €

Investissement

Excédent reporté	42 442.87 €
Dépenses	426 182.88 €
Recettes	293 023.90 €
Déficit de clôture :	-90 716.11 €

Restes à réaliser :	
- Dépenses	16 920.00 €
- Recettes	243 950.46 €
Besoin de financement :	0.00 €

Hors de la présence de Mme CORNUAULT-PARADIS, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D021_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D022-2022

Affectation du résultat 2021

Budget principal

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **784 965.91 €** au compte R 002;
- Affectation du déficit d'investissement de **90 716.11 €** au compte R 001.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D022_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

Affectation des résultats 2021

Madame le Maire rappelle les résultats du compte administratif pour **l'exercice 2022**

COMMUNE

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Résultat antérieur reporté	(excédent)	42 442.87
Dépenses réalisées 2021	426 182.88	133 158.98
Recettes encaissées 2021	293 023.90	
Solde d'exécution	(déficit)	90 716.11
A reprendre au compte 001 du budget primitif 2022		
Dépenses à réaliser 2022	16 920.00	
Recettes à encaisser 2022	243 950.46	227 030.46
	BESOIN DE FINANCEMENT	0.00
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2020		530 325.61
Dépenses réalisées 2020	1 085 969.54	
Recettes encaissées 2020	1 340 609.84	254 640.30
RESULTAT A AFFECTER en 2022		784 965.91
AFFECTATION DU RESULTAT		784 965.91
Affectation en réserves		
Compte 1068 du budget primitif 2022		0.00
Report à nouveau en fonctionnement		
Compte 002 du budget primitif 2022		784 965.91

D023-2022**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022****Commune**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion du débat d'orientation budgétaire du lundi 28 février 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 160 374.91 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 097 100.02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 160 374.91 €	2 160 374.91 €
TOTAL	2 160 374.91 €	2 160 374.91 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 097 100.02 €	1 097 100.02 €
TOTAL	1 097 100.02 €	1 097 100.02 €

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-202200321-D023_2022DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D024-2022**Approbation du compte de gestion 2021****Budget Locations soumises à TVA**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D024_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D025-2022**Approbation du compte administratif 2021****Budget Location soumises à TVA**

Sous la présidence de Mme CHAUVET Annie, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Excédent reporté	22 532.97 €
Dépenses	0.00 €
Recettes	4 695.95 €
Excédent de clôture :	27 228.92 €

Investissement

Déficit reporté	- 4 900.26 €
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Déficit de clôture :	- 4 900.26 €

Restes à réaliser :

- Dépenses	0.00 €
- Recettes	0.00 €
Besoin de financement :	0 €

Hors de la présence de Mme CORNUAULT-PARADIS, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Locations soumises à TVA 2021.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D025_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D026-2022

<u>Affectation du résultat 2021</u> Budget Locations soumises à TVA
--

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **27 228.92 €** au compte R 002;
- Affectation du déficit d'investissement de **4 900.26 €** au compte R 001.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D026_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

Affectation des résultats 2021

Madame le Maire rappelle les résultats du compte administratif pour **l'exercice 2022**

LOCATIONS SOUMISES A TVA

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
			-4 900.26
Résultat antérieur reporté			
Dépenses réalisées	2021	0.00	
Recettes encaissées	2021	0.00	
Solde d'exécution (déficit)			0
A reprendre au compte 001 du budget primitif 2021			-4 900.26
Dépenses à réaliser	2022	0.00	0.00
Recettes à réaliser	2022	0.00	
		BESOIN DE FINANCEMENT	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2021			22 532.97
Dépenses réalisées	2021	0	
Recettes encaissées	2021	4 695.95	4 695.95
RESULTAT A AFFECTER en 2022			27 228.92
AFFECTATION DU RESULTAT			27 228.92
Affectation en réserves			
Compte 1068 du budget primitif 2022			0.00
Report à nouveau en fonctionnement			
Compte 002 du budget primitif 2022			27 228.92

D027-2022**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022****Locations soumises à TVA**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget Locations soumises à TVA 2022 arrêté lors de la réunion du débat d'orientation budgétaire du lundi 28 février 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 37 228.92 €

Dépenses et recettes d'investissement : 5 900.26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	37 228.92 €	37 228.92 €
TOTAL	37 228.92 €	37 228.92 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	5 900.26 €	5 900.26 €
TOTAL	5 900.26 €	5 900.26 €

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-202200321-D027_2022DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D028-2022**Approbation du compte de gestion 2021****Budget Lotissement les Chênes**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D028_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D29-2022**Approbation du compte administratif 2021****Lotissement Les Chênes**

Sous la présidence de Mme CHAUVET Annie, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Excédent reporté	0.00 €
Dépenses	149 360.39 €
Recettes	149 360.39 €
Excédent de clôture :	0.00€

Investissement

Excédent reporté	0.00 €
Dépenses	149 360.39 €
Recettes	149 360.39 €
Déficit de clôture :	0.00 €

Restes à réaliser :

- Dépenses	0.00 €
- Recettes	0.00 €
Besoin de financement :	0.00 €

Hors de la présence de Mme CORNUAULT-PARADIS, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du lotissement Les Chênes 2021.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D029_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D30-2022

Affectation du résultat 2021
Budget Lotissement Les Chênes

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **0.00 €** au compte R 002;
- Affectation du déficit d'investissement de **0.00 €** au compte R 001.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D030_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

Affectation des résultats 2021

Madame le Maire rappelle les résultats du compte administratif pour **l'exercice 2022**

LOTISSEMENT LES CHENES

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Résultat antérieur reporté		0.00
Dépenses réalisées 2021	149 360.39	
Recettes encaissées 2021	149 360.39	
Solde d'exécution (déficit)		0
A reprendre au compte 001 du budget primitif 2021		0.00
Dépenses à réaliser 2022	0.00	0.00
Recettes à réaliser 2022	0.00	
	BESOIN DE FINANCEMENT	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2021		0.00
Dépenses réalisées 2021	149 360.39	
Recettes encaissées 2021	149 360.39	0.00
RESULTAT A AFFECTER en 2022		0.00
AFFECTATION DU RESULTAT		0.00
Affectation en réserves		
Compte 1068 du budget primitif 2022		0.00
Report à nouveau en fonctionnement		
Compte 002 du budget primitif 2022		0.00

D031-2022**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022****Lotissement les Chênes**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget Lotissement les Chênes 2022 arrêté lors de la réunion du débat d'orientation budgétaire du lundi 28 février 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 149 360.39 €

Dépenses et recettes d'investissement : 149 360.39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	149 360.39 €	149 360.39 €
TOTAL	149 360.39 €	149 360.39 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	149 360.39 €	149 360.39 €
TOTAL	149 360.39 €	149 360.39 €

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-202200321-D031_2022DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D032-2022**Approbation du compte de gestion 2021****Budget Lotissement les Tilleuls**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D032_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D033-2022**Approbation du compte administratif 2021****Lotissement Les Tilleuls**

Sous la présidence de Mme CHAUVET Annie, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Excédent reporté	0.00 €
Dépenses	41 178.22 €
Recettes	41 178.58 €
Excédent de clôture :	0.36 €

Investissement

Excédent reporté	0.00 €
Dépenses	41 178.22 €
Recettes	41 178.22 €
Déficit de clôture :	0.00 €

Restes à réaliser :

- Dépenses	0.00 €
- Recettes	0.00 €

Besoin de financement : 0.00 €

Hors de la présence de Mme CORNUAULT-PARADIS, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du lotissement Les Tilleuls 2021.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D033_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D034-2022**Affectation du résultat 2021****Budget Lotissement Les Tilleuls**

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **0.36 €** au compte R 002;
- Affectation du déficit d'investissement de **0.00 €** au compte R 001.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D034_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

Affectation des résultats 2021

Madame le Maire rappelle les résultats du compte administratif pour **l'exercice 2022**

LOTISSEMENT LES TILLEULS

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
	Résultat antérieur reporté		0.00
	Dépenses réalisées	2021 41 178.22	
	Recettes encaissées	2021 41 178.22	
	Solde d'exécution (déficit)		0
	A reprendre au compte 001 du budget primitif 2021		0.00
	Dépenses à réaliser	2022 0.00	0.00
	Recettes à réaliser	2022 0.00	
		BESOIN DE FINANCEMENT	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2021		0.00
	Dépenses réalisées	2021 41 178.22	
	Recettes encaissées	2021 41 178.58	0.36
	RESULTAT A AFFECTER en 2022		0.36
	AFFECTATION DU RESULTAT		0.36
	Affectation en réserves		
	Compte 1068 du budget primitif 2022		0.00
	Report à nouveau en fonctionnement		
	Compte 002 du budget primitif 2022		0.36

D035-2022**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022****Lotissement les Tilleuls**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget Lotissement les Tilleuls 2022 arrêté lors de la réunion du débat d'orientation budgétaire du lundi 28 février 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 56 178.94 €

Dépenses et recettes d'investissement : 56 178.58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	56 178.94 €	56 178.94 €
TOTAL	56 178.94 €	56 178.94 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	56 178.58 €	56 178.58 €
TOTAL	56 178.58 €	56 178.58 €

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-202200321-D035_2022DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D036-2022**Approbation du compte de gestion 2021****Budget Photovoltaïque**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D036_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D037-2022**Approbation du compte administratif 2021****Budget Photovoltaïque**

Sous la présidence de Mme CHAUVET Annie, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Excédent reporté	36 806.76 €
Dépenses	11 577.89 €
Recettes	20 367.72 €
Excédent de clôture :	45 596.59€

Investissement

Excédent reporté	4 343.41 €
Dépenses	10 643.19 €
Recettes	6 646.95 €
Déficit de clôture :	347.17 €

Restes à réaliser :

- Dépenses	0.00 €
- Recettes	0.00 €

Besoin de financement : 0.00 €

Hors de la présence de Mme CORNUAULT-PARADIS, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget photovoltaïque 2021.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D037_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D038-2022**Affectation du résultat 2021****Budget photovoltaïque**

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **45 596.59€** au compte R 002;
- Affectation du déficit d'investissement de **347.17 €** au compte R 001.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D038_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

Affectation des résultats 2021

Madame le Maire rappelle les résultats du compte administratif pour **l'exercice 2022**

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
		Résultat antérieur reporté	4 343.41
Dépenses réalisées	2021	10 643.19	-3 996.24
Recettes encaissées	2021	6 646.95	
Solde d'exécution (excédent)			
		A reprendre au compte 001 du budget primitif 2021	347.17
Dépenses à réaliser	2022		0.00
Recettes à réaliser	2022	0.00	
BESOIN DE FINANCEMENT			
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
		Résultat antérieur reporté de l'exercice 2021	36 806.76
Dépenses réalisées	2021	11 577.89	
Recettes encaissées	2021	20 367.72	8 789.83
		RESULTAT A AFFECTER en 2022	45 596.59
AFFECTATION DU RESULTAT			45 596.59
Affectation en réserves			0.00
Compte 1068 du budget primitif 2022			
Report à nouveau en fonctionnement			45 596.59
Compte 002 du budget primitif 2022			

D039-2022**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50.68 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.98 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.68 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D039_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D040-2022**ANIMATION « LA POTINETTE LUDIK TOUR »****Versement d'une subvention**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du mail reçu en mairie le 28 février 2022 par la Potinette Ludik Tour.

Ce projet monté en partenariat avec l'Association AccessiJeux, consiste en une action de sensibilisation au handicap visuel, à la fois au travers d'un périple en voiture à pédales avec des malvoyants et/ou non-voyants, et d'animations de sensibilisation sur le thème des jeux de société.

Le trajet en lui-même a aussi une dimension symbolique puisqu'il reliera Paris, où se trouve le siège de l'Association AccessiJeux, et Parthenay, où se tient tous les ans le Festival Ludique International de Parthenay.

En Quattro cycle, un véhicule à pédales 4 places, piloté par le passager arrière gauche, les deux compères, accompagnés de déficients visuels, partiront en périple ludique pour 400 km de pédales du 1^{er} au 21 juillet

2022. Ils seront accompagnés d'une voiture relais, pour transporter le matériel, préparer les animations, et de tout le nécessaire en cas d'imprévu.

Ils seront donc une équipe de 5 personnes au total.

L'équipe de la Potinette nous propose une animation gratuite sur la Commune de Thénezay le mercredi 20 juillet 2022.

L'animation proposée par l'association AccessiJeux : des jeux de société adaptés aux déficients visuels ainsi que des bandeaux pour les yeux seront mis à disposition du public, qui sera invité à jouer les yeux bandés, pour rendre compte des difficultés liées au handicap visuel, dans un cadre ludique.

La durée de l'animation est de 2 heures.

Mme Le Maire propose de verser une subvention de 150 euros, et de prendre en charge le repas du soir pour les 5 personnes.

Leur véhicule sera stocké à l'atelier communal.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De verser une subvention d'un montant de 150 euros,**
- **De prendre en charge le repas du soir pour les 5 personnes**

D'autoriser Mme Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D040_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D041-2022

ANIMATION « LE MARCHÉ IMPRIMÉ »

Versement d'une subvention

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du mail reçu en mairie le 28 février 2022 par l'Association Vague impression.

Ce projet est un dispositif de sérigraphie nomade, qui a pour but d'offrir aux habitantes de Gâtine, une initiation gratuite à la sérigraphie sur dix marchés différents lors de l'été 2022.

Le porteur de projet Mr Hugo BOUDIN a sélectionné la Commune de Thénezay, car un marché est proposé tous les dimanches matin.

Il interviendra un dimanche matin, en juillet ou août, afin d'offrir aux habitants une initiation gratuite à la sérigraphie.

Mme Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 150 euros.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De verser une subvention d'un montant de 150 euros,**

D'autoriser Mme Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D041_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D042-2022

ORGANISATION D'UN DÉBAT portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Objet : Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents.

Mme la Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Mme la Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 79 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.

Après cet exposé, Mm la Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Situation de la Commune

Actuellement la Commune de Thénézay a, en date du 1^{er} janvier 2021, mise en place la participation financière à la protection sociale des agents comme suit :

- Participation mensuelle de 11 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
- Participation mensuelle de 11 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Le Conseil municipal après avoir débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire,

- **PREND ACTE du débat relatif aux garanties apportées aux agents en matière de protection sociale.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D042_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D043-2022

CONVENTION DE DISPONIBILITÉ DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES **(Daniel GOYAULT et Christian POIRAULT)**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'adoption des conventions de disponibilité dans le cadre des activités de sapeurs-pompiers volontaires exercés par Mr GOYAULT Daniel et Mr POIRAULT Christian, par délibération en date du 12 novembre 2009.

Mme Le Maire rappelle qu'un sapeur-pompier volontaire est un pompier dont l'activité n'est pas son travail principal.

En effet, à la différence du pompier professionnel, le pompier volontaire possède, à la plupart du temps, un emploi principal (salarié du secteur privé, agent public, fonctionnaire ou non, artisan, commerçant, profession libérale) et exerce les activités de pompiers le plus souvent en dehors de ses heures de travail.

Ce sont des hommes et des femmes qui, en parallèle de leur profession ou de leurs études, tout en tenant compte de leur vie familiale, ont choisi de conserver une disponibilité suffisante pour répondre immédiatement à toute alerte émise par le centre de secours dont ils dépendent.

Les Sapeurs-pompiers volontaires ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et ils concourent notamment, avec les sapeurs-pompiers professionnels, « aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement ».

Pour l'accomplissement de leurs missions, ils suivent régulièrement des formations.

L'activité de sapeurs-pompiers volontaire est à but non lucratif. Elle ouvre droit à des indemnités horaires (exonérées d'impôt sur le revenu), à une protection et des prestations sociales, ainsi qu'à une prestation de fin de service, lorsqu'ils ont accompli au moins 20 ans de service.

La convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail vise à fixer le cadre ressources humaines et managérial applicable aux agents.

Elle précise les modalités de la disponibilité opérationnelle et pour formation en service pompier, notamment pour assurer la compatibilité avec les nécessités de service public de la commune par le biais d'une programmation des gardes et des formations.

Elle repose sur 3 grands principes :

- Faciliter les impératifs de la vie professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires,
- Favoriser leur mise à disposition par leur employeur pour des actions de formation ou des situations opérationnelles,
- Pérenniser leur démarche citoyenne dans la durée.

Les conventions précisent les droits de l'employeur en termes d'indemnités, assurances et respect des nécessités de service, de même que les droits du sapeur-pompier volontaire en matière de temps de travail et de protection sociale :

- Autorisation d'absences pour formation : celles-ci peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service, à raison de 10 jours par an sur les 3 ans. La formation de perfectionnement est de 5 jours par an, au-delà de ces trois premières années.
- Autorisations d'absences pour missions opérationnelles : les missions opérationnelles concernent les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril. Ces autorisations d'absence sont accordées au vu d'une programmation préalable et concertée avec l'ensemble des responsables des services concernés.
- Ces autorisations d'absence n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des congés annuels. La rémunération du sapeur-pompier volontaire est maintenue.

Mme Le Maire propose de passer de 60 heures à 90 heures annuelles et de ne pas appliquer le principe de subrogation pour l'activité opérationnelle sur le temps de travail.

Les présentes conventions sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

Deux agents sont concernés par ces conventions, Mr GOYAULT Daniel et Mr POIRAUULT Christian.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les termes des conventions de disponibilité opérationnelle tripartites entre la Commune de Thénézay, le SDIS 79 et les agents municipaux engagés en tant que sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail.
- AUTORISIER Mme Le Maire à signer les conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention de disponibilité opérationnelle tripartites entre la Commune de Thénezay, le SDIS 79 et les agents municipaux engagés en tant que sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail.**
- **AUTORISIE Mme Le Maire à signer les conventions.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-202200321-D043_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D044-2022

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
PHOTOVOLTAÏQUE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion du débat d'orientation budgétaire du lundi 28 février 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 55 746.59 €
Dépenses et recettes d'investissement : 21 839.35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	55 746.59 €	55 746.59 €
TOTAL	55 746.59 €	55 746.59 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	21 839.35 €	21 839.35 €
TOTAL	21 839.35 €	21 839.35 €

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-202200321-D044_2022DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

D045-2022

CADEAU de départ à la retraite de Monsieur REVAULT Jean-Marie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire expose :

La Commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements de l'agent tel qu'un départ en retraite, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeau à l'agent.

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de Monsieur REVAULT Jean-Marie parti à la retraite en mai 2021.

Mme Le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur l'offre d'un cadeau de départ à la retraite à Monsieur REVAULT Jean-Marie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **D'offrir un bon cadeau d'une valeur de 378 € pour un vol en montgolfière au-dessus des Marais Poitevins,**
- **De donner tout pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-202200321-D045_2022DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet 04/04/2022 Publication : 04/04/2022 Pour l'autorité Compétente

INFORMATIONS DIVERSES

Fête Communale du 9 juillet 2022

Sur proposition de la Commission Animations, le Conseil Municipal valide la recherche d'un DJ afin d'animer le repas et le bal après le feu d'artifice.

UKRAINE

Le Conseil Municipal a validé la commande de deux drapeaux Ukrainiens dont l'entreprise a décidé de reverser une partie des bénéfices de ces ventes à une association humanitaire intervenant en Ukraine.

TRANSPORT SOLIDAIRE

Le transport solidaire mis en place par le CCAS recherche des bénévoles souhaitant donner un peu de son temps pour conduire des personnes sans moyen de transport à un rendez-vous ou autre.

Renseignements en mairie.

PIGEONS

Des cages ont été mises en place par l'Association FREDON (Niort) depuis 15 jours, de nombreux pigeons ont été capturés.

INFORMATIONS Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

Les compétences et commissions de la CCPG vont être modifiées. Les conseillers municipaux seront amenés à se positionner en restant dans leur commission actuelle ou soit en changeant de commission.

La séance est levée à H 30.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 11 avril 2022 à 20 heures 30.

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2022**Délibérations n° D 020-2022 à D 045-2022**

Nom – Prénom	Fonction	Signature
CORNUAULT-PARADIS Chantal	Maire	
CHAUVET Annie	1 ^{er} adjointe	
PINEAU Jean-Louis	2 ^{ème} adjoint	
MEUNIER Magalie	3 ^{ème} adjointe	
GOUBEAU Jean-Paul	4 ^{ème} adjoint	
PASQUIER Thierry	Conseiller municipal	
BLOT Philippe	Conseiller municipal	
SIMON BOULAIN Christelle	Conseillère municipale	
ADOLPHE Thierry	Conseiller municipal	
BARRÉ Bérangère	Conseillère municipale	
MÉNARD Cyril	Conseiller municipal	Absent excusé (pouvoir à Mme BARRÉ Bérangère)
RAVELEAU Frédérique	Conseillère municipale	Absente excusée
RICHAUD Béatrice	Conseillère municipale	
GUILBAUT Marie-Pierre	Conseillère municipale	